

# choses vues

du 01/05/2003 au 31/05/2003

D'abord nous avons reculé dans le temps et nous ne saurions trop recommander un article de 1966 sur les « tournantes ». Vous le saviez, vous sur le terrain, que ce phénomène n'était pas apparu en 2001, votre parole ne parvient pas à s'imposer. Pourquoi ?, et dans cette interrogation, s'il y a de l'inquiétude de tout citoyen face aux médias, il y a aussi un peu l'envie de vous secouer...

Ensuite, nous saluons l'arrivée de débats attendus, autour du foulard, de l'école, élève au centre, voilé, pas voilé, légiférer.. ou non ; quelques articles témoignent d'une ébullition en tous sens et l'on parle beaucoup de laïcité là où la religion est très présente. Si l'on réfère à « 1966 », vrai phénomène ou épiphénomènes que l'on ressasse ? vous avez sûrement des éléments de réponse.

Et puis il y a les lois sur l'immigration, le feuilleton RMA, rien de bien gai.

Alors pour finir vous verrez que nous avons flâné, fait notre marché en quelque sorte, du côté de la bibliographie, des brèves, de choses que nous estimions bonnes à savoir. En espérant qu'elles vous seront utiles.

[genevieve.casanova@addap.org](mailto:genevieve.casanova@addap.org)



## éduquer dans la rue

revue de presse

Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention  
2, boulevard Gustave Ganay - MARSEILLE IXème - Téléphone : 04 91 71 80 00 - Télécopie : 04 91 71 29 67 - Courriel : [siege.social@addap.org](mailto:siege.social@addap.org)

[Retour Sommaire](#)

## société

Immigration : l'allongement de la rétention en question .....	P 5
Appartements pour visites des familles dans les prisons	
Le port du foulard divise la droite	
Le foulard à l'éducation nationale	
La Cimade, Forum Réfugiés, et la loi sur l'immigration .....	P 6
Elites musulmanes et représentation laïque .....	P 7
Sécurité routière : bons chiffres de 2002 .....	P 8
« TOURNANTES » en 1966	
Loi Perben : textes adoptés au pas de charge	
Loi Perben adoptée en 1 <sup>o</sup> lecture : durcie par les députés .....	P 9
CNCDH, droit d'asile et immigration : vives critiques	
Les beurs du Parti socialiste .....	P 10

## travail social

Vers une gouvernance associative ? .....	P 10
Souffrance psychique et communauté .....	P 11
Un lieu pour déposer ses mots et ses maux	
L'Alsace et les immigrés vieillissants .....	P 12
Liens parents-enfant : placement familial	
Gens du voyage et schémas départementaux .....	P 13
Cadre juridique des centres fermés	
Juge des enfants et application des peines en milieu fermé .....	P 14

## législation

Décentralisation du RMI et création du RMA .....	P 14
Les 10 mesures de la conférence de la famille	



### [Retour Sommaire](#)

## emploi

LE RMI RMA .....	P 15
RMI RMA improvisation et à-peu-près	
RMA les pauvres au travail, plus de travailleurs pauvres .....	P 16
Principe du RMA adopté au Sénat	

## logement

## santé

Circulaire sur l'AME : associations scandalisées .....	P 17
--	------

## scolarité

L'élève au centre du système scolaire ? .....	P 17
Tergiversations sur le port du foulard à l'école .....	P 18



## [Retour Sommaire](#)

### bon à savoir

BIBLIOGRAPHIE .....	P 19
Sans papiers : circulaire officielle .....	P 20
Nouveau conseil supérieur du travail social	

### brèves

Connaissance de l'immigration au niveau européen .....	P 20
Personnes en situation de pauvreté entendues à Bruxelles .....	P 21
« Persécutions systématiques » contre les Roms	
Fugue dans un centre éducatif fermé	
Règlements européens de sécurité sociale et étrangers	
Un directeur de CEF suspendu	

### coups de cœur

# Société

## Immigration : l'allongement de la rétention au cœur du projet

(Le Monde-02/05/03) Réf. :0409-mai/03-11-LM



*Ce n'est pas exactement au cœur de vos pratiques professionnelles mais ce sont des informations utiles et le débat se joue également autour de l'efficacité des mesures prises et c'est d'un intérêt forcément plus général*

- Selon M. Sarkozy « 20 000 à 30 000 clandestins » entrent en France chaque année : « si on arrivait à reconduire chaque année le même nombre de personnes, on stabiliserait au moins la situation »
- L'allongement du délai de rétention administrative vise à faciliter les reconduites : le ministère prévoyait 30 , voire 60 jours en cas d'urgence d'absolue. Le Conseil d'Etat a réduit : entre 26 et 32 jours
- Allonger le délai pour s'aligner sur les législations européennes, et pour remédier au faible taux d'exécution des mesures d'éloignement dont seules 20 % seraient exécutées, selon le ministère. Certains consulats demandent l'aval des gouvernements avant de reconnaître un rentrer
- Autres points de vue : la CIMADE estime que le taux de reconduite oscille entre 45 et 53 %, inchangé depuis 10 ans malgré des allongements déjà intervenus dans la durée de la rétention.
- « Plus de 85 % des éloignements sont effectués dans les 7 premiers jours». Dans les 5 jours suivants l'éloignement concerne 6.8 % supplémentaires. Les consulats peuvent faire durer leurs démarches autant qu'ils le veulent.

- Et comment va se passer un long séjour dans des centres insalubres, exigus, etc. ? Le plan de rénovation est loin d'être achevé. « Cela risque d'être explosif »
- « Le ministère veut passer d'une logique de rétention où la privation de liberté est strictement limitée au temps nécessaire au départ de l'étranger à un autre régime où la privation de liberté devient une peine » . Même écho chez certains juges des libertés et de la détention « on va créer une situation juridique pas saine où le statut de l'étranger, ni détenu, ni libre, sera hybride »
- A voir ce qu'en dira le Conseil Constitutionnel.

## Des appartements pour que les détenus accueillent leur famille

(Le Monde-07/05/03) Réf. :0412-mai/03-11-LM



*Une bonne nouvelle. Pour l'instant nous n'en sommes qu'à une expérimentation. Mais c'est dans le bon sens. A suivre.*

- A la prison des femmes de Rennes va démarrer fin septembre une Unité Expérimentale de Visite Familiale (UEFV).
- L'idée est dans l'air depuis longtemps pour remédier à l'humiliation des interdits sexuelles et au traumatisme des parloirs trop courts pour les enfants : petits appartements où on peut recevoir librement sa famille de 6 à 72 heures
- Les surveillants s'inquiètent : femmes qui ont eu des problèmes de violence (inceste, etc.). Les détenues seront sélectionnées soigneusement, et accompagnées dans leur démarche par un travailleur social. On commencera par des visites de 6 heures, aucun enfant mineur s'il n'est pas accompagné par un adulte ; interphones relayés au poste de surveillance.

- Les détenues, elles, s'inquiètent de la capacité de leurs proches à rester enfermés
- « Les UEFV constituent un beau projet, lourd d'enjeux qu'on ne maîtrise pas toujours »

## Retour Sommaire

## Le débat sur le port du foulard islamique à l'école divise la droite

(Le Monde-10/05/03) Réf. :0417-mai/03-11-LM



*Un balayage des législateurs en puissance ; ce sont plutôt des considérations électoralistes qu'un grand débat que l'on résumera ci-dessous, et on le déplore. Cependant, toutes motivations sont bonnes à décrypter*

- Quatre propositions de loi annoncées à l'Assemblée nationale pour interdire le port de signes ostentatoires de signes religieux dans les écoles publiques et l'administration. 3 émanent de la majorité et la dernière de Jack Lang.
- Lui déclarait en 1995 : « J'ai tellement confiance dans l'école de mon pays que je ne doute pas que ces jeunes filles finiront toutes par se soumettre à ses règles de vie » Aujourd'hui il exprime un mea culpa « Nous n'avions pas la même consciences du danger. nous étions peut-être un peu naïfs ».
- Le porte-parole de l'UMP propose un « code de la laïcité »
- Le Premier ministre reste prudent : « la laïcité devrait être suffisamment forte pour ne pas avoir besoin de loi pour s'imposer ». Le Président de

- la République va dans le même sens : « nous devons trouver une solution de sagesse ».
- La majorité n'est pas unie sur ce point et d'autre part des notes montrent que les tribunaux administratifs appliquent le principe de l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires dans les services publics. Dans l'éducation nationale les cas de conflits n'augmentent pas significativement
  - Dans ce contexte pourquoi rouvrir une « guerre religieuse », prenant le risque de braquer « à la fois la communauté musulmane et les électeurs du Front national » ?
  - En outre une loi ne risquerait-elle pas de remettre en cause les contrats passés entre l'Etat et certaines écoles religieuses ? (Les Loubavitch par ex. qui n'acceptent que les enfants juifs, à la différence des écoles catholiques...)
  - Pour l'électorat de la majorité le rappel de la laïcité est destiné à la communauté musulmane et le port d'une croix n'est pas équivalent au port du voile.
  - Devant ces ambiguïtés l'idée est plutôt de temporiser.

### Il n'y a que 150 cas conflictuels, selon la médiatrice de l'éducation nationale

(Le Monde-10/05/03) Réf. :0417-mai/03-11-LM



*voici d'abord les chiffres que nous réclamions, et ils ne sont pas alarmants. Décalage entre réalité chiffrée et réalité d'un problème. Des points de vue différents que nous exposons. Nous sommes étonnés de l'opposition de Tariq Ramadam à d'éventuelles écoles privées. ?? A vous de lire et d'avancer... si vous le pouvez !*

- Malgré des événements récents (grève à Lyon, sifflets de l'UOIF), et diverses tribunes et manifestations en faveur de la laïcité, Hanifa

Cherifi, médiatrice de l'EN pour la question du foulard, explique qu'en 1994, il y avait près de 300 conflits : on en est aujourd'hui à 150 par an. « Résultat d'une meilleure maîtrise du phénomène par l'institution scolaire »

- Mme Cherifi est hostile au port du foulard, elle pointe du doigt les « nouveaux prédicateurs musulmans » la focalisation sur les femmes pour « développer une idéologie conservatrice et dangereuse ».
- Pour autant elle estime que « l'exclusion n'est pas non plus une solution satisfaisante. Elle pénalise prioritairement les jeune filles alors qu'il faut s'inquiéter de l'idéologie sous-jacente au prosélytisme islamiste qui quadrille les quartiers »
- Dounia Bouzar quant à elle, personnalité cooptée au bureau du CFCM se positionne différemment : « Ces Françaises musulmanes veulent rejoindre les autres Français sur des combats communs, en se référant à l'islam ». « Ce n'est pas le foulard ou le décolleté qui détermine la femme, mais bien les positions qu'elle prend »
- Dans Libération, Tariq Ramadam parle de « faux débat passionnel et dépassé » ; le pire, dit-il serait « la création d'écoles islamiques privées ». A noter qu'aux yeux de Mme Chérifi, il fait partie des « nouveaux prédicateurs »

[Retour Sommaire](#)

### Immigration : la Cimade dénonce les pouvoirs élargis des maires

#### Asile : un texte contre les demandeurs, selon Forum réfugiés

(ASH-09/05/03) Réf. :0419-mai/03-11-ASH



*Notre contribution à un feuilleton : les jugements sont sévères. Nous en rapportons quasiment l'intégralité*

- « Vision dangereuse et étriquée de l'immigration et de l'intégration » qui « créera encore plus de drames humains, d'intolérance et d'exclusion »
- « Vieux refrain de l'étranger fraudeur » alors « qu'aucun chiffre n'est jamais fourni » pour étayer l'exposé des motifs de la loi et en l'absence apparente de bilan des dispositifs.
- Critique l'allongement du délai nécessaire à l'obtention d'une carte de résident : « renoncement à cet outil symbole de l'intégration »
- S'alarme de l'allongement des délais de rétention : « arguments peu convaincants » entraînant la création à terme « de camps d'internements administratifs »
- Surtout alarmée par « l'élargissement massif du pouvoir des maires » : mariages, attestations d'accueil... : « va, dans un contexte sécuritaire, donner une prime à la xénophobie et attiser les discours d'intolérance. Face aux inégalités qui ne manqueront pas de se renforcer, le gouvernement devra-f-il bientôt déterminer, comme en matière de logement social, un taux d'étrangers, un « seul de tolérance » dans chaque commune ? »
- « Un texte contre les demandeurs d'asile, et non un texte pour les réfugiés » : Forum réfugiés
- S'inquiète de la place réservée au HCR « seul véritable garant des conditions d'application de la convention de 1951 »

- Préoccupé par « la limitation de la confidentialité des informations remises à l'OFPPRA par le requérant » (transmission au ministère de l'intérieur)

## Les élites musulmanes à la recherche d'une représentation laïque

(Le Monde-21/05/03) Réf. :0425-mai/03-11-LM



*Une grande page dont nous rendons compte surtout à l'aide de citations pour essayer de donner une idée de ce que disent ces tenants d'un islam laïque. Pour le fond en deuxième partie une analyse que nous résumons et qui a le mérite d'ouvrir un débat complexe. Il y a sans doute d'autres entrées mais celle-ci a le mérite d'être disponible. En tout cas des choses bougent... A vous d'en juger*

- Des initiatives surgissent pour tâcher de contrer le Conseil français du culte musulman
- Le 24/05 à Paris se tiendra le congrès fondateur du Conseil français des musulmans laïques (CFML), initiative d'un proche de Tokya Saïfa (secrétaire au développement durable), qui affirme avoir le soutien de + de 500 assoc.
- « Susciter une alliance entre les laïques et les modérés du CFCM », pour « dresser un cordon sanitaire » contre l'UOIF (proche des Frères musulmans et 2° aux élections du CFCM)
- Souhaite « adopter des positions fortes sur le refus du communautarisme et le rejet de l'antisémitisme ». Devrait se prononcer contre le port du foulard à l'école publique.
- Désirerait être à la communauté musulmane ce qu'est le CRIF à la communauté juive : représentation à l'échelle politique (laissant au CFCM le rôle du Consistoire israélite, représentant le culte juif).

- Veulent : « officialiser les bases de la coopération entre l'institution laïque et l'institution religieuse pour une séparation des pouvoirs politique et religieux sur un contrat moral librement consenti »
- Il y a déjà des critiques : jeunes musulmans qui parlent de « double langage », cadres du mouvement beur : « parler de musulmans laïques, c'est donner une étiquette religieuse et globalisante à une partie de la population française ». « Ce n'est pas en brandissant sans cesse la peur de l'islam que l'on obtiendra la banalisation de celui-ci »
- A été également lancée (15/05) la Convention laïque pour l'égalité des droits et la participation des musulmans de France : « Clé ». «favoriser la participation égalitaire des musulmans de France à la société française »
- Un « appel de mai » dans Marianne (05/05) par des « musulmans laïques » (parmi lesquels le mufti de Marseille Soheili Bencheikh) « se mobiliser et agir pour défendre une conception moderne de l'islam en phase avec son époque et les lois et les valeurs de la République, en particulier la laïcité et l'égalité des droits entre citoyens quel que soit leur sexe »

**Le paradoxe, c'est qu'en voulant créer une telle instance, on risque de susciter du communautarisme**

**Entretien avec chargé de recherche CNRS**

(Le Monde-21/05/03) Réf. :0425-mai/03-11-LM



- A la fin des années 1980 le mouvement associatif issu de l'immigration maghrébine s'est placé dans une sorte de concurrence larvée avec les religieux. Contre les « barbus ». Intégration républicaine opposée à l'intégration communautaire.

- Au moment du foulard des scissions sont apparues : proches des religieux, des discours sécuritaires etc.
- De plus ces beurs ont été marginalisés par le système politique : la préoccupation du ministère de l'intérieur et des élus locaux c'est plutôt la gestion des cultes, donc la recherche d'interlocuteurs « musulmans ». L'amertume existe dans le milieu associatif d'origine.
- Parmi ces élites on trouve une orientation probable. Alliance entre Mosquée de Paris et laïques contre UOIF, FNMF et Tabligh
- Quand on favorise le CFCM, « on limite la communauté musulmane à sa plus petite expression : une communauté réduite aux croyants et pratiquants ». A l'inverse avec une association représentant l'islam laïque, « l'unité de base n'est plus le musulman pratiquant, c'est toute personne d'origine arabo-musulmane ». De cette façon on légitime une parole publique communautaire. La République ne connaît que les lieux de culte, pour elle c'est cela l'islam.
- Ressemblance avec le CRIF. D'ordre fantasmagorique d'abord. Pour l'instant l'islam laïque n'a pas d'existence sur le terrain. Alors quelle légitimité à la construire par le haut ?

[Retour Sommaire](#)

---

## 2002 marque un changement de comportement des Français au volant

(Le Monde-16/05/03) Réf. :0426-mai/03-11-LM



*Nous résumons très succinctement cette page de manière à ce que vous ayez un éclairage en ce qui concernent notre population. Il est vrai que c'est plutôt encourageant. Il faut continuer.*

- - 6.2 % morts, - 10,5 % de blessés, - 8 % de blessés graves, - 9,7 % d'accidents corporels.
- Pour les jeunes de 15 à 25 ans : ils représentent 25,6 % du nombre de morts alors qu'il représentent 13 % de la population française, et les accidents de la route continuent d'être leur première cause de mortalité même si les chiffres sont en baisse : 2 077 en 2001 et 1 855 en 2002
- Bicyclettes : - 12,8 % de morts / cyclomoteurs : - 14,1 % de morts.
- La vitesse est toujours la première accusée.
- Le nombre de PV a doublé en 2002
- A présent la crainte est que l'effort se relâche suite à ces bons chiffres.

[Retour Sommaire](#)

---

## Tournantes : le syndrome du « barlu »

(L'Express-12/09/66) Réf. :0424-mai/03-11-EXPS



*Cet article nous aurions aimé le souligner d'un bout à l'autre tellement il nous a touchés. D'abord parce qu'il nous a été apporté par une éducatrice et que c'est un grand bonheur, ensuite parce qu'il conforte une parole de terrain : « les viols collectifs sont anciens », dites-vous, et vous avez raison. Une grimace quand même car on ne peut s'en réjouir. Mais donc L'Express fête ses 50 ans et nous résumons un article de 1966. C'est confondant. Pourquoi ce phénomène ressurgit-il en 2001 avec un tel impact médiatique ? Votre parole ne remonte pas, elle est sans doute dérangeante mais vous devriez écrire plus...*

- Au 35<sup>e</sup> congrès d'Interpol les policiers parlent longuement d'un thème non inscrit aux débats : le viol collectif.
- Il fait son apparition dans les années 50, pratiqué par des adolescents, et connaît depuis 1963 une grande extension
- A partir de 1964 les tribunaux français jugent 7 affaires de ce genre par mois. Idem pour 65 et 66 voit une augmentation des chiffres. Sans compter que « Nous ne connaissons pas le quart de ces drames... Les familles frappées se terrent »
- Le juge Crespy (TGI Seine) a analysé tous ces dossiers. Résultats : Selon les régions le nom diffère mais le mode opératoire est toujours le même. (à Toulouse c'est un « rodéo », à Bordeaux un « complot » à Lyon un « barlu »)
- Un garçon « lève » une fille, parfois sa petite amie et Dans un square, un bois, « le plus souvent une cave d'un grand ensemble » il est

rejoint par les autres. C'est très violent et la victime paie l'essence du déplacement.

- Ce qui émeut c'est la jeunesse des agresseurs. En 1965 un tiers n'avait pas 16 ans, le reste ne dépassant pas 20 ans. Les victimes ont entre 14 et 15 ans en moyenne.
- Ce qui est en cause n'est pas la précocité sexuelle des jeunes. Il y a toujours eu de graves perturbations familiales chez les jeunes jugés mais ce n'est pas une explication suffisante. Maniaquerie ?; les psychiatres ne le pensent pas.
- « Il pourrait s'agir d'une revanche contre la pression sociale qui tend de plus en plus à placer la femme moderne hors d'atteinte de l'homme normal » « La dure réalité quotidienne révèle à l'immense majorité des jeunes qu'un tel mythe leur sera toujours interdit »
- Ne serait-il pas temps, surtout quand il s'agit de mineurs, victimes autant que coupables, de faire preuve d'un peu d'imagination ? »

---

## Loi Perben : l'Assemblée a adopté le « plaider-coupable »

Les textes sont adoptés au pas de charge

(Le Monde-24/05/03) Réf. :0431-mai/03-11-LM



*Dans ce feuilleton, les deux articles suivants sont simples, concis et permettent de se tenir au courant sans peine. Quelques dispositions sont susceptibles un jour de concerner un public dont vous avez le charge. On vous donnera la suite.*

- Adoption de la « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » : si l'on reconnaît les faits reprochés pour des infractions passibles d'au moins 5 ans de prison, le procureur peut proposer sans procès des peines moins élevées que celles encourues

- Cette mesure vise à désengorger des tribunaux. A noter que le président du TGI pourra refuser d'homologuer l'accord
- Le dispositif des repentis est étendu
- Pour la garde à vue une simplification est envisagée (à l'heure actuelle on en est à 5 régimes différents ...)
- On pourra infiltrer des réseaux pour les crimes les plus graves (traite des êtres humains, etc.). A noter qu'aucune condamnation ne sera prononcée sur les seules déclarations d'un infiltré
- La sonorisation de certains lieux et véhicules est autorisée (sur décision du juge d'instruction)
- A noter que 30 % du produit des amendes et des confiscations pourront être affectés au paiement des indics. (Jusqu'à présent, ils n'avaient aucune existence légale et leur rémunération relevait donc d'entorses au code de procédure)

### Le projet de loi Perben, durci par les députés UMP, a été adopté en première lecture à l'Assemblée

(Le Monde-26/05/03) Réf. :0432-mai/03-11-LM



- Allongement du délai de prescription des abus sexuels sur mineurs : 20 ans pour les délits et 30 pour les crimes
- L'amnistie du casier judiciaire des mineurs (pour des délits n'excédant pas 2 mois d'emprisonnement) ne sera prononcée qu'au bout de cinq ans à compter de leur majorité à condition qu'il n'y ait pas eu de nouvelles infractions.
- Le dépôt est légalisé (entre la fin de la garde à vue et le défèrement devant le procureur) : pas plus de 20 heures, possibilités d'avocat et médecin.
- Amendements prévoyant aménagements et exécution des peine de prison : visent à la relance d'alternatives

### La CNCDH renouvelle ses critiques sur le projet de réforme du droit d'asile

(ASH-23/05/03) Réf. :0440-mai/03-11-ASH



*Au théâtre on dirait que c'est un éreintement !!! A lire... car d'une part c'est bien souvent savoureux et sans doute retrouvez-vous d'autre part certaines de vos réactions. Mais la Commission n'est que « consultative »...*

- On se rappelle la première salve de critiques ; eh bien « l'avis complémentaire » (15/05) persiste et signe sur une version du projet un peu modifiée et soumise au Parlement
- Elle répète le danger de mise en cause du droit d'asile en violation de la convention de Genève (en particulier sur les notions d'asile interne ou de pays d'origine sûr).

### La CNCDH fustige la future loi sur l'immigration

(ASH-23/05/03) Réf. :0440-mai/03-11-ASH

Voir RVP 04

- Elle proteste contre le fait qu'elle n'a pas été saisie par le ministère de l'Intérieur et souligne que « la législation sur les étrangers ne cesse d'être modifiée et qu'elle est de plus en plus complexe » ; de plus « suspicion trop fréquente à l'égard des étrangers, ainsi qu'un manque de moyens administratifs particulièrement criant. » La loi ajoute aux règles existantes « sans fournir l'effort de simplification nécessaire »
- Seule les dispositions relatives à la double peine sont créditées d'un bon point encore que « le progrès demeure timide »
- Elle s'alarme du nouveau pouvoir donné aux maires sur les attestations d'accueil et souligne « une risque d'arbitraire »
- Critique la possibilité de relever et mémoriser les empreintes digitales des ressortissants non

communautaires qui demandent un vis : craint des applications discriminatoires

- Vive inquiétude par rapport à l'extension de 3 à 5 ans de la durée nécessaire à l'obtention d'une carte de résident : « précarise le statut d'étrangers qui ont vocation à demeurer en France » ; de plus le critère « d'intégration » introduit dans la loi « ouvre la porte à tous les arbitraires » Idem pour le regroupement familial
- Pour ce qui est des mesures destinées à éviter les mariages de complaisance, elle les juge « inutiles ou injustifiées » au regard d'un phénomène de toute façon « marginal ».
- En ce qui concerne celles destinées à éviter les paternités de complaisance, elle les fustige de la même manière « phénomène dont la commission aurait apprécié de connaître l'importance dès lors que c'est la première fois qu'elle le voit mentionné »
- Durée de rétention : le ministère la motive par la nécessité d'aligner la France sur ses voisins européens. Or la Commission souligne que les travaux d'harmonisation européenne n'ont pas encore abouti. D'autre part, elle s'interroge sur l'efficacité de la mesure, jugeant que le ministère n'apporte aucun élément sur ce point.

[Retour Sommaire](#)

---

## Les beurs du PS veulent participer à la direction nationale du parti

(Le Monde-17/05/03) Réf. :0442-mai/03-11-LM



*Il y a beaucoup autour de cette question, elle ne nous concerne pas directement mais nous avons aimé cet article court et certaines de ces phrases nous ont paru bien dites, susceptibles d'être étendues et de faire réfléchir tout simplement. Alors nous nous sommes permis...*

- Des militants socialistes de longue date, issus de l'immigration, on rédigé en janvier 2003 une contribution thématique : « lutter contre les discriminations politiques au sein du PS » et se sont regroupés dans un collectif informel
- Ils appellent à « entreprendre un vrai changement culturel »
- « Notre parti a considéré définitivement acquis le vote de citoyens dont il n'a pas compris les préoccupations ni les aspirations » ; « les années 1980 auront été (...) celles de la lutte antiraciste. Des années après, le sentiment dominant est clairement celui de la déception vis-à-vis d'une gauche ayant instrumentalisé un des combats les plus nobles »
- Ils récusent toute démarche « communautariste » mais ne veulent plus, comme leurs aînés « déléguer » mais « en être » ; « Le PS ne nous permet pas de combattre la droite, il nous laisse toujours dans l'équipe de réserve » ; ils dénoncent une « barrière psychologique au PS, qui nous a longtemps cantonnés dans les associations »
- « Le PS a toujours cru qu'il nous protégerait en nous représentant et en nous cachant »

[Retour Sommaire](#)

## travail social

---

### Vers une gouvernance associative ?

(ASH-25/04/03) Réf. :0410-mai/03-12-ASH



*Nous sommes partagés. Des choses intéressantes, c'est pourquoi nous le traitons, des formules qui peuvent resservir pourquoi pas ? Une pierre de plus à l'édifice de la réflexion autour de l'association mais les solutions proposées, eh bien pour tout dire nous ont paru... un peu incantatoires. C'est-à-dire à la fois théoriques et déjà beaucoup entendues,... peut-être n'est-ce qu'un découragement tout personnel et mal venu. A vous de voir.*

- Le sociologue Bernard Eme diagnostique une crise « larvée mais profonde » des associations : « emprise grandissante des logiques technico-instrumentales au détriment des logiques de solidarité entre leurs membres ou à l'égard d'autres sujets sociaux en fonction d'une visée politique de transformation de la société »
- La question du « gouvernement » des associations est centrale : détermine le système et se situe au cœur de sa spécificité.
- Beaucoup de CA sont passifs. Or il faut réaffirmer les associés comme acteurs politiques porteurs d'un projet
- Lieu où la communication « constitue le principe actif de l'organisation » Les associés doivent prendre la mesure de la donne sociale et de l'évolution des enjeux relatifs aux bénéficiaires de l'intervention. Les CA doivent participer aux positionnements stratégiques.
- Aujourd'hui les activités instrumentales (économisation, professionnalisation, gestion, etc.) prennent le pas sur cette activité de

- « l'instance politique » et cela « opacifie la spécificité associative »
- Il faut donc examiner les pistes sans s'interdire pour autant une démarche critique : le concept de « gouvernance » peut être intéressant.
  - Il pose les bases « d'un management fondé sur les notions d'incertitude, de complexité, de système, de synergie, d'interaction ». Changement de style dans le mode de gouvernement ou de gestion : coopération opposée à hiérarchie.
  - Ce n'est pas un hasard si ce concept réapparaît aujourd'hui avec les thèmes de réseau, de citoyenneté, etc.
  - L'intérêt est de permettre de repenser le paradoxe structurel de l'association qui fait cohabiter avec plus ou moins de bonheur des logiques de décision et gestion avec des visées éthicopolitiques de transformation sociale. Le seul gouvernement valable est celui qui démontre sa capacité à maintenir une mise en tension dialectique entre ces deux axes.

### Souffrance psychique : une communauté pour renouer des liens

(ASH-02/05/03) Réf. :0411-mai/03-12-ASH



*Joli article. La formule est simple (ateliers etc.) ; ce qui est intéressant c'est de séparer complètement ce lieu de l'espace de soins proprement dit... et ça marche. Une bonne leçon.*

- A Besançon, depuis 1999 existe un accueil de jour doublé d'une résidence sociale (12 places) fréquenté par plus de 80 personnes (30 / 60). C'est l'association « les invités au festin » dont la présidente est psychiatre
- « Prévenir l'exclusion chez les malades psychiques et les troubles psychiatriques chez

les exclus ». Qualifié de « dispositif innovant de réadaptation sociale »

- Installée dans un ancien couvent, très bien décoré car « il faut que ce soit beau. C'est important, la beauté, c'est thérapeutique ».
- Les résidents sont membres adhérents; ils paient une cotisation annuelle de 25 € et assurent en partie les animations et permanences. Inspirée par la philosophie des lieux de vie, la structure tourne avec 9 salariés et 35 bénévoles. Beaucoup de participants sont suivis à l'extérieur pour troubles mentaux mais l'association ne prescrit pas « Pas un lieu de soins mais un lieu qui soigne ».
- Antipsychiatrie ? La présidente préfère parler « d'alternative à l'enfermement psychiatrique » et de « psychiatrie communautaire »
- 25 ateliers par semaine sont proposés + 3 ateliers d'insertion. Inscription de 5 € par mois avec l'obligation de s'inscrire au moins à 1 activité manuelle. 1 revue très appréciée des résidents.
- A la résidence les chambres sont individuelles et le loyer calculé en fonction des ressources. (généralement temps de séjour supérieur à 1 an)
- « Les réhospitalisations sont plus rares, les symptômes s'améliorent ou disparaissent, ce qui st encore plus net pour les résidents »
- Difficulté pour trouver des subventions : seulement pour ¼ des dépenses... Dons, cotisations, vente d'artisanat etc.
- A noter enfin cependant que « l'obligation faite aux CG de consacrer chaque année à l'insertion un crédit au moins égal à 17 % des allocations de RMI versées l'année précédente serait supprimée. » Ce qui fait craindre l'apparition d'inégalités territoriales. A suivre.

[Retour Sommaire](#)

### Un lieu pour déposer ses mots et ses maux

(ASH-09/05/03) Réf. :0418-mai/03-12-ASH



*A part le travail de rue, cette structure s'attache à tout ce qui fonde votre pratique. C'est frappant, comme élément supplémentaire s'il en était besoin, de la pertinence fondamentale des principes de la PS. C'est principalement pour cette raison techniquement narcissique que nous avons traité cet article par ailleurs charmant. Des paroles nous on plu, qui sont citées intégralement. Et cet hébergement d'urgence, comme c'est attirant..., non ?*

- En Vendée, le Relais départemental accueil jeunes (RDAJ) existe depuis 1986 ; point d'accueil écoute jeunes (PAEJ) depuis 96.
- Un Chef de service et 4 ES/Animateurs pour prévention / insertion, hébergement d'urgence et soutien téléphonique. 12/25 ans et parents
- Les demandes augmentent d'année en année : situations de passages à l'acte, ruptures.
- Un peu moins de 50 % de ces jeunes ne vivent pas dans leur famille, les 17/18 ans représentent la plus grande part mais les mineurs sont en augmentation. Difficultés familiales, matérielles (logement), maltraitance.
- Aides matérielles, 1 ou 2 nuits d'hôtel, le temps que le jeune se pose. « il est difficile de faire accepter à des jeunes qui vivent dans l'immédiateté qu'il faut des étapes pour accéder à quelque chose ».
- Mais le relais dispose d'un hébergement d'urgence : 24 nuits en 2001. Aspect mineur quantitativement mais néanmoins grosse partie du travail. 3 chambres : 1 pour l'intervenant de nuit et 2 autres pour 4 jeunes. Pour pouvoir héberger un mineur, franchise de 24 h. « On se donne le temps de bien comprendre la

- situation ». Puis c'est 3 jours maximum avant retour dans la famille ou placement.
- Une bonne relation s'est établie avec la justice pour qui « c'est l'un des filtres indispensables pour que la justice soit uniquement destinataire des situations qui méritent son intervention »
  - En dehors des situations où il est fait appel au juge, l'anonymat et la confidentialité sont strictement respectés. Y compris vis-à-vis des professionnels d'autres structures. C'est l'une des raisons pour lesquelles le relais ne participe pas aux réunions des assoc. de l'urgence : « On y évoque des situations de jeunes... Disposer en amont d'informations sur un public qu'on va voir arriver fausse les cartes ».
  - Très attachés à la libre adhésion « on n'entre véritablement dans un travail que lorsque le jeune formule une demande »
  - Rencontres avec les familles : c'est un aspect très important du travail. Ne se déroulent qu'avec l'accord des jeunes et avec 2 intervenants. « L'un anime la discussion, l'autre plus observateur »
  - L'équipe bénéficie de l'intervention régulière d'une thérapeute systémique.
  - Souhait de développer le travail en partenariat, communication, explication : « une grande vigilance est nécessaire pour ne pas répondre aux défaillances institutionnelles en accueillant des jeunes dont telle out elle structure ne sait pas quoi faire ; on s'en protège en vérifiant toujours la demande jeune et en s'assurant qu'il a bien cette volonté de venir chez nous »
  - Structure décrite par l'environnement social comme un « point d'arrêt »
  - Conventions avec la Ville et l'Etat mais du mal à pérenniser le budget.

[Retour Sommaire](#)

## L'Alsace se mobilise autour de ses immigrés vieillissants

(ASH-09/05/03) Réf. :0420-mai/03-12-ASH



*Alors là vraiment ce n'est pas votre population ! Mais d'abord à titre informatif, et aussi parce que parents et grand-parents concernent forcément votre public, nous avons traité succinctement cet article. Certaines paroles nous ont plu quant à l'intervention des enfants justement dans les démarches administratives de leurs parents.*

- « Le sort des immigrés âgés a intéressé tardivement les institutions ». L'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) de Strasbourg a mené une recherche auprès de cette population et des acteurs sociaux en contact avec elle (groupe de travail inter institutionnel)
- Population en grande précarité matérielle
- Fait peu appel aux services sociaux et à l'aide à domicile (à peu près ¼ d'entre eux)
- Souvent illettrés sont embarrassés par les démarches administratives : « les professionnels ne souhaitent pas que les enfants jouent le rôle d'interprète. Ils doutent de la véracité des propos traduits et estiment que certaines familiales ne concernent pas leur fils ou fille ».
- Problèmes des retraites : Beaucoup de mal à reconstituer cette « identité de papier ». Parcours chaotiques, périodes dans les pays d'origine. La CRAM d'Alsace Moselle a formé 50 agents à cet accueil avec lexiques bilingues aux guichets
- Les maisons de retraite : Pas adaptées ; alimentation, lieux de culte, personnel de même origine. Faut-il en créer de communautaires ?
- Les foyers : Pas adaptés au vieillissement de leur population. En 2008 dans les foyers Sonacotra 1 résident sur 2 aura plus de 56 ans Un plan quinquennal de réhabilitation est engagé mais loin d'être terminé.

- Préconisations : mettre en place un réseau médical de dépistage des risques de dépendances à partir des généralistes, créer des lieux de socialisation et de prière, adapter les établissements de retraite, faciliter l'accès aux droits (au moment du dossier retraite, permettre des allers/retours avec le pays d'origine)

## Un espace-temps où tout peut encore se jouer

(ASH-16/05/03) Réf. :0423-mai/03-11-ASH



*Cet article nous a fait chaud au cœur. La petite enfance ne fait partie de votre public qu'indirectement, enfants de.., frères de...; il a semble que si ce type d'accueil se labellisait, cela aiderait les travailleurs sociaux à signaler des situations en amont, sachant qu'elles vont être traitées de cette manière. Il apparaît qu'ici synthèse a été faite du vieux débat entre bonnes et mauvaises familles et institutions, le mieux le pire etc. Mais on voit également dans l'article combien le volet prévention reste le mal loti : les décisions et les alertes arrivent presque toujours après*

- Dans le service de placement familial de la Sauvegarde des Yvelines existe depuis 1996 un Accueil Observation Petite Enfance permet d'héberger chez des assistantes maternelles 12 enfants de moins de 3 ans.
- S'inscrit dans un dispositif de prévention de la maltraitance et des carences parentales.
- Enfants dont les parents sont en situation de crise et/ou de précarité et prises en charges judiciaires ou administratives.
- Observation / Evaluation / Orientation
- L'accord des parents est important, même s'il est « relatif » en cas de décision du juge.

- « Accueillir veut dire ici : travailler à transformer la contrainte en un choix raisonné »
- Enfant reçu dans les 48 heures si une famille est disponible. Demandes d'un juge, d'un AS, de PMI ou d'AEMO traitées en 24 h. On ne travaille pas sur dossier, le téléphone suffit à informer : « Ne pas disposer d'une foule d'informations sur la famille, ne pas avoir en main tous ces écrits nous dégage, nous permet de faire un autre travail ».
  - Parents reçus par ES et AM. C'est apaisant. « L'assistante maternelle demande des conseils sur l'enfant : ce qu'il mange, etc. [les parents] sont alors en position d'être compétents » Les motifs d'arrivée dans la structure et les objectifs sont expliqués et les modalités sont définies.
  - Les parents doivent rendre visite au minimum une fois par semaine à l'enfant : on observe et on travaille sur le lien
  - Les AM, elles, transmettent des informations sur une grille : sommeil, appétit, etc. Elles jouent un rôle très important et sont au 1<sup>o</sup> rang en situation de crise.
  - Le fait que l'accueil soit court permet que les parents ne pensent pas qu'on « kidnappe » l'enfant à la faveur de leurs propres problèmes et vise à « ne pas rester dans l'observation », le renouvellement préparant l'orientation.
  - A ce moment-là, il y a des problèmes : manque de places dans les structures, multiplication des situations lourdes qui poussent à prolonger l'accueil.
  - C'est le problème global de ce dispositif : il se veut préventif et répond le plus souvent à des situations où l'enfant est déjà en danger.
  - La structure ne cherche pas à tout prix le retour dans la famille mais elle essaye d'en donner les conditions. Les placements sont plus fréquents. « Le placement familial est souvent considéré comme la dernière extrémité. Pour nous, c'est une solution ». Parce qu'en ce cas les raisons du placement sont travaillées avec les parents, qui se les approprient.

## Gens du voyage : l'accompagnement social, maillon fort des schémas départementaux

(ASH-23/05/03) Réf. :0436-mai/03-11-ASH



*On résume brièvement cet article qui peut vous concerner un de ces jours. On se permet de penser qu'il y a une contradiction entre ce dispositif et les mesures en cours (expulsions etc.) et que des travailleurs sociaux peuvent se trouver en porte-à-faux dans ce genre de situations. C'est ce genre de risque que nous avons saisi l'occasion de souligner*

- A noter que chaque département va progressivement se doter d'un « schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage » qui précisera les actions sociales envers cette population.
- La sédentarisation va se renforcer et les travailleurs sociaux seront pris entre les aspirations contradictoires d'une population parfois mal connue et de la réglementation
- Dans les départements où cela existe déjà on constate de forts problèmes d'illettrisme (90 % parfois), une obligation forte de médiations, et les problèmes de scolarisation On souligne sur ce point l'importance des bénévoles : la confiance s'installe plus facilement, les enjeux sont moins présents qu'avec les professionnels
- On pointe que la loi sur la sécurité intérieure les plonge dans l'illégalité « on leur demande de stationner sur des emplacements qui font défaut »

[Retour Sommaire](#)

## La chancellerie détaille le cadre juridique des centres éducatifs fermés

(ASH-23/05/03) Réf. :0438-mai/03-12-ASH



*Quelques précisions qui peuvent être utiles, rien d'extraordinaire cependant.*

- CEF : réservés aux mineurs délinquants de 13 à 18 ans : placement suite à une décision de mise sous contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve
- Dans la décision de placement doivent figurer les modalités de rencontre du mineur avec ses parents et si elle entraîne ou non la suspension des allocations familiales.
- Le placement se décline en termes de devoirs pour les mineurs : respecter les conditions de placement
- Les responsables des CEF ont l'obligation de se conformer au cadre judiciaire du placement et d'aviser les magistrats de tout incident significatif
- Prise en charge éducative : Bilan global à l'arrivée, rapport au magistrat en charge du respect de la mesure dans les 2 premiers mois ; prise en charge intensive ensuite : il est recommandé de porter une grande attention à la lecture, à l'écriture et au calcul.
- A la fin du placement, un rapport retraçant l'évolution du mineur et proposant une orientation est transmis au magistrat ayant prescrit le placement.
- En cas d'incident significatif aux obligations du placement, du contrôle judiciaire, ou de la mise à l'épreuve, les procureurs requerront la révocation de la mesure et le placement en détention (à noter que la violation du contrôle ou de la mise à l'épreuve n'est pas une infraction pénale)

---

## Le juge des enfants pourrait être chargé de l'application des peines pour « le milieu fermé »

(ASH-23/05/03) Réf. :0439-mai/03-12-ASH



*Cette mesure nous a semblé sympathique et nous espérons ne pas nous tromper. Aussi l'avons-nous retransmise avec détails.*

[Retour Sommaire](#)

- Proposition de loi adoptée au Sénat et qui doit encore être débattue à l'Assemblée, avec entrée en vigueur prévue au 01/01/2004
- Complète l'ordonnance de 1945 en étendant les compétences du juge des enfants à toutes les étapes du parcours du mineur délinquant
- Aujourd'hui il n'est chargé que du suivi des mesures qui s'exercent en milieu ouvert ; dès qu'il y a détention, le mineur passe sous la compétence du juge d'application des peines
- Le juge des enfants serait compétent pour toute décision prononcée par une juridiction spécialisée pour mineurs. Il pourrait statuer sur l'ensemble des aménagements de peine, sur l'ajournement de peine avec mise à l'épreuve, le placement sous surveillance électronique ou le sursis avec mise à l'épreuve
- Il serait compétent jusqu'à ce que la personne condamnée ait 21 ans. Néanmoins « si le condamné a atteint l'âge de 18 ans au jour du jugement, le juge des enfants n'est compétent que si la juridiction spécialisée le décide par décision spéciale »

# Législation

---

## Décentralisation du RMI et création du RMA

(ASH-09/05/03) Réf. :0420-mai/03-13-ASH



*Après une page de rappel des « faits », dirons-nous vient l'exposé habituel de la loi dont nous donnons l'architecture*

- La décentralisation du RMI
  - L'allocation de RMI
  - Le dispositif d'insertion
- La création d'un RMA
  - La conclusion d'un contrat-insertion RMA
  - Le montant et le versement du RMA
  - La mobilisation des crédits départementaux d'insertion
  - Le maintien des droits connexes au RMI

---

## Les dix mesures de la conférence de la famille

(ASH-02/05/03) Réf. :0422-mai/03-13-ASH



*détails de la fameuse PAJE etc...*

- La future prestation d'accueil du jeune enfant
  - Une prime unique à la naissance au lieu de cinq mensualités
  - Une allocation de base
  - Un complément « mode de garde »
  - Un complément de « libre choix d'activité »
- Le développement de l'offre de garde
  - La création de nouvelles places de crèches
  - Un appel à l'offre de garde privée

- Le recrutement de personnels « petite enfance » dans les structures collectives
- La revalorisation du statut des assistantes maternelles.
- Les services aux familles
- Le développement de la médiation familiale
- La création de « points info famille »
- Et d'un portail partenarial d'information
- La réforme du divorce
- La prise en compte des diverses situations conjugales
- Le règlement consensuel du divorce
- L'apaisement du conflit familial

## emploi

### Un revenu minimum d'activité pour l'insertion des RMistes

### L'avant-projet de loi reçoit un accueil glacial des associations

(Le Monde-08/05/03) Réf. :0413-mai/03-21-LM  
(ASH-02/05/03) Réf. :0414-mai/03-21-ASH



*Nous avons donné le mois dernier les éléments techniques du RMA. Ce mois-ci nous traiterons donc plus « légèrement » ces deux articles confondus portant sur l'architecture générale et les réactions. Intéressant, donne le ton d'un feuilleton de plus, mais celui-ci semble être déjà bouclé, légalement s'entend.*

- Projet de loi « portant décentralisation du RMI et création du revenu minimum d'activité »
- La réforme ne devait pas « tomber » si tôt et « nulle part n'avait été annoncée une loi spécifique sur la décentralisation du RMI » Les associations demandent que la concertation ait lieu.
- Le montant du RMI ainsi que ses conditions d'attribution restent « fixés au niveau national ». L'apparition de « devoir » fait son apparition dans le texte pour le volet contrat d'insertion
- En dehors de l'effet « trappe à inactivité » que la loi espère corriger, M. Fillon veut répondre « à l'exaspération des Français qui travaillent, qui ont des petits salaires et qui ont le sentiment qu'autour d'eux il y a beaucoup de gens qui ne travaillent pas et qui ont finalement les mêmes conditions d'existence »
- Les associations font part de leur inquiétude devant « cet état d'esprit » qui « donne

l'impression de rejeter sur les bénéficiaires la responsabilité de l'échec du volet insertion ».

- Avec un ensemble parfait, elles jugent sévèrement le RMA.
- « En quoi est-il mobilisateur de passer d'un RMI à un demi-SMIC ? », « CES au rabais. Obligations d'accompagnement très légères »
- Heurtées par la rigidité du contrat en terme d'horaires, de durée, etc. : « le RAM ne va pas dans le sens de l'histoire » ; « impression d'être une opportunité pour l'entreprise de trouver une main-d'œuvre bon marché »
- Ne s'achemine-t-on pas vers un RMI « aléatoire » ?

### RMI RMA – Improvisation et à-peu-près

(ASH-23/05/03) Réf. :0433-mai/03-21-ASH



*Sur un projet qui risque de concerner une part non négligeable de votre public, un article clair reprenant les principaux points de la réforme et les interrogations qu'ils suscitent.*

- Le projet est passé au Sénat en 1<sup>o</sup> lecture du 26 au 28 mai : examen à l'Assemblée en automne
- Le financement du RMI décentralisé reste un peu opaque. Une part de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) a été évoquée. L'Assemblée des départements de France a demandé instamment que les dépenses obligatoires relevant de la solidarité nationale soient financées par des dotations d'Etat ou un impôt transféré
- Le transfert de charges est énorme et si n'est pas mise en place une compensation suffisante (et évolutive) on court vers un contingentement de ce qui est un « revenu de survie »
- La décentralisation de la part insertion ne rendait pas indispensable une décentralisation de son financement

[Retour Sommaire](#)

- Risque d'allongement des délais si on ne passe plus par les CAF : or c'est parfois urgent...
- Dans l'état actuel ce sont les présidents des Conseils Généraux qui décident de la composition des CDI et CLI (consultées sur toute suspension de versement)
- Subsistera-t-il des regards extérieurs, et une bonne articulation avec les collectivités locales. Y-aura-t-il un cadre légal dans ce sens, comment sera organisée l'évaluation ?
- Reste qu'il faut trouver de nouveaux moyens. A noter que l'obligation faite aux CG de consacrer à l'insertion une somme au moins égale 17 % des allocations versées est maintenue pour l'instant
- Le RMA suscite des déceptions alors qu'il aurait pu être le « chaînon manquant entre prestations sociales et revenus du travail »
- Les associations insistent beaucoup sur le manque de concertation.. Pourquoi cette précipitation : volonté d'annonce ou espoir de renverser la courbe du RMI ? « On ne va pas dans le sens de la simplification annoncée » : pas de lien avec la révision des CES-CES ni la création du CIVIS
- Dispositif trop rigide ; pour l'instant les futurs contractants ne cotiseraient que la base du différentiel entre SMIC et RMI, c'est à-dire rien ; main d'œuvre bon marché pour les entreprises mais encore peut-on s'interroger sur le nombre d'entre elles qui seront aptes à travailler avec ce public ; le maintien actif de l'accompagnement social est-il garanti ?
- Il y a déjà quelque 50 d'amendements retenus par le Sénat. A suivre.

[Retour Sommaire](#)

## « Le RMA : les pauvres au travail ... plus de travailleurs pauvres »

(ASH-23/05/03) Réf. :0434-mai/03-21-ASH



*Alors là c'est différent du précédent, c'est un article polémique, une analyse vive et fortement hostile au projet. Bien argumenté, peut donner des éléments de réflexion. Quelle est l'idéologie qui soutient ce dispositif ? On entend donner là des éléments de réponse à cette question.*

- Au centre c'est le marché du travail : voie royale pour l'insertion. Autour une galaxie de gens plus ou moins en difficulté et quelque part là-dedans les futurs « Rmastes »
- Pour les employeurs le taux de subvention pour ces emplois va des de 2/3 à 85 %. Pour les Rmistes c'est moins intéressant que le cumul temporaire et partiel actuel de l'allocation et d'un revenu quand ils retrouvent un emploi. Alors que l'on présente ce dispositif comme une incitation financière... (pensée libérale)
- Obligation ou pas ? Le bénéficiaire « doit » conclure un contrat dans les 3 mois ; « en priorité une orientation vers le service public de l'emploi » ; « les actions inscrites dans le contrat doivent consister en des mesures ... dont l'offre est disponible » ; une simple attestation de présence de l'employeur peut tenir lieu de contrat ; «si le référent établit que l'action d'insertion n'est pas respectée du fait du bénéficiaire de l'allocation, la procédure de suspension est alors applicable »...
- On est bien dans la pensée libérale : pour transformer les dépenses passives (celles qui sont dues sans obligation de travail) en dépenses actives (celles qui sont liées à une obligation) on menace de supprimer l'allocation « passive », et on la conditionne à une obligation.
- Le dispositif aura une influence sur les statistiques du chômage : cette catégorie se verra

au moins comptée dans celle des « activité réduite » (plus de 1/3 des demandeurs d'emploi)

- On ne fait qu'accroître le nombre de travailleurs pauvres, et avec des emplois qui entrent en concurrence directe avec ceux qui recherchent les Rmistes pour sortir de l'allocation...

## Le principe du RMA adopté en première Lecture par le Sénat

(Le Monde-29/05/03) Réf. :0445-mai/03-21-LM



*Bon c'est bien un feuilleton, qui se joue beaucoup autour des fameux 17 % qui ont fini par disparaître. Pour le reste le dispositif s'assouplit un peu. Vous jugerez. Il faudra suivre ...*

- Voilà c'est fait : les conseils généraux ne seront plus tenus d'inscrire dans leurs budgets que 17% des crédits du RMI doivent être consacrés à des actions d'insertion.
- Obligation jugée « inopérante », souvent « bafouée », car les crédits peuvent ne pas être consommés. « Faites le pari de la confiance »
- En face l'on craint que « les inégalités entre les départements se creusent »
- Le critère d'ancienneté nécessaire au RMA (toucher le RMI depuis au moins deux ans) a été jugé trop restrictif : il sera modifié par décret
- Si les conditions d'éligibilité deviennent trop souples, « le RMA risque de ne bénéficier qu'aux personnes qui sont le moins éloignées de l'emploi », fait valoir M. Fillon
- Enfin les Rmistes pourront travailler plus de 20h

## santé

### Aide Médicale d'Etat : un projet de circulaire scandalise les associations

(ASH-23/05/03) Réf. :0437-mai/03-21-ASH



*L'AME sera donc bien un feuilleton... Ne nous concerne pas directement mais les éléments qui le sous-tendent et les critiques qu'il suscite nous paraissent éclairants à bien des points de vue. Donc nous suivrons sûrement ce feuilleton-ci*

- « Un des textes les plus agressivement xénophobes que la République ait jamais produit » : MSF et Syndicat médecine générale
- Il y a 2 mois on renonçait à un décret visant à la suppression de la gratuité des soins pour une grande partie des bénéficiaires AME et était annoncée une circulaire renforçant le contrôle des admissions dans le dispositif. C'est le projet suivant, (pas encore finalisé)
- Le texte prend pour cible la déclaration sur l'honneur, « cas unique dans l'accès aux prestations sociales » ; insiste pour qu'elle demeure exceptionnelle et « accompagnée d'indications précises sur les circonstances de la présence en France et les moyens d'existence » ; rappelle les « justifications attendues » ; demande « un travail méthodique d'investigation des faits et d'interrogation de l'intéressé »
- MSF souligne les « preuves impossibles à fournir comme celle d'un séjour clandestin ou les justificatifs d'une absence de ressources »
- A noter que dans les ressources sont prises en compte les aides en nature de l'entourage (hébergement, nourriture) : « on crée ainsi artificiellement des ressources financières dépassant le seuil d'obtention de l'AME (562 €)

[Retour Sommaire](#)

- Jusqu'à présent les droits pouvaient s'ouvrir dans les permanences de CPAM (hôpitaux et associations). « Là où les plus précaires se rendent lorsqu'ils sont malades ». Désormais il faut aller dans la caisse où un 2<sup>e</sup> RDV sera indispensable pour examiner les justificatifs
- Les associations demandent aux personnels des CPAM et des hôpitaux « d'affirmer qu'il n'entre pas dans leur mission de service public d'organiser la chasse à l'homme »
- « Une fois de plus, la dérive obsessionnelle de la fraude des pauvres conduit à des mesures contraires aux principes élémentaires de santé publique »
- Le syndicat des médecins de PMI regrette « une dimension idéologique qui vient flatter un discours d'exclusion »
- L'AME représente 0.17 % des dépenses d'assurance maladie

## scolarité

### L'élève doit-il demeurer au centre du système scolaire ?

(Le Monde-05/05/03) Réf. :0407-mai/03-24-LM



*Sur un sujet complexe un article clair, qui remet le débat en perspective historique et avance des hypothèses. Au moins une aide à la réflexion. Complété-renforcé par un point de vue qui va dans le même sens.*

- La loi d'orientation de 07/89 prévoit que « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants », ce que M. Luc Ferry considère « démagogique »
- En terme d'historique la loi vient après la révolution du collège unique, à un moment où cette « massification » touche le lycée. Augmentation du taux d'accès au baccalauréat. (63 % en 1990)
- « L'élève au centre » c'est considérer que le mode d'enseignement doit s'adapter à l'élève, « passer de l'élève idéal à l'élève réel ». Prendre en compte la diversité qu'implique la démocratisation nouvelle.
- La polémique est étrange parce que les instruments prévus à cette fin sont restés inappliqués : cycles dans le primaire, aménagement du calendrier et des rythmes scolaire, la prise en charge individualisée des élèves (« pédagogie différenciée »)
- La thématique de la démagogie est un grand classique des débats autour de l'enseignement : l'école aurait réduit ses exigences et accru les « droits » des élèves :
- Possibilité de contester les redoublements, de faire appel des décisions des conseils de

- discipline, réformes remettant en question le caractère « encyclopédique » des programmes scolaires.
- La grande majorité des enseignements ne croit plus en la capacité de l'école de lutter contre les inégalités sociales, la réforme du collège unique est envisagée mettre en cause la place de l'élève pourrait être une manière de la préparer.
  - « La formule [du collège unique] a toujours été refusée par ceux qui veulent bouter les barbares hors de l'école. Car, pour pouvoir mettre les élèves dehors, il faut évidemment qu'ils ne soient plus au centre. ». Le sociologue F. Dubet : on dit : « nous allons revenir aux bonnes vieilles méthodes, celles qui marchaient si bien quand l'école n'accueillait que les enfants de la bourgeoisie ».

### « Il existe des clivages générationnels » : point de vue d'une sociologue

(Le Monde-05/05/03) Réf. :0408-mai/03-24-LM

- La loi de 89 faisait la synthèse d'une évolution historique, du reste plus générale que le cadre de l'école : le modèle de la négociation prend le pas sur le modèle hiérarchique
- Longtemps l'école est restée séparée du reste de la société. Dire que l'élève est au centre c'est faire pénétrer la société avec lui dans l'école
- Il existe des clivages générationnels au sein du corps enseignant, particulièrement dans les établissements difficiles. Prendre en compte la totalité de l'élève peut être vécu comme une « déperdition » sur le plan de la pédagogie. D'un autre côté les plus jeunes courent le risque d'une approche compassionnelle limitée dans la mesure où ils ne croient plus à l'égalité des chances
- Les enseignants craignent de voir les parents remettre en cause le caractère central des savoirs au nom de l'épanouissement des enfants, de leur diversité. C'est un argument qu'utilise beaucoup le privé.

- A l'école l'usager est double : enfant + parent et dans la logique actuelle l'usager doit être au centre du système. C'était là aussi l'idée de la loi de 89 (modernisation du service public)
- Luc Ferry défend un modèle plus traditionnel mais ni l'adhésion des élèves ni leur attention ne vont de soi. Là aussi on retrouve la demande forte de participation des usagers.

### [Retour Sommaire](#)

### Les tergiversations de Luc Ferry sur la question du port du foulard à l'école

(Le Monde-24/05/03) Réf. :0430-mai/03-24-LM



*Le débat cette fois-ci est ouvert. Le ministre semble balancer entre deux positions et s'inquiéter des arbitrages du Conseil d'Etat. Vous lirez en deuxième partie une pétition qui, au nom de l'émancipation, s'élève contre toute loi signifiant exclusion. Et vous, confrontés sans doute à ces phénomènes dans un champ plus global ?*

- Colloque le 22/05 (UMP) : « Ecole et laïcité aujourd'hui » : « Je pense qu'il est... souhaitable de légiférer parce qu'on ne peut pas laisser les proviseurs dans la situation où les laisse l'arrêt du Conseil d'Etat de 1989 ».
- Rappelons ce fameux arrêt : le port du foulard ou de tout autre signe religieux est acceptable s'il n'est pas « ostentatoire » et s'il ne constitue pas « un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande »

- M. Ferry avait jusque là affirmé qu'une loi serait « inopportune » et risquerait d'être « anticonstitutionnelle si elle allait au-delà de l'avis du Conseil d'Etat » Il se bornait à prévoir d'inscrire en 2004 le principe de laïcité de l'école dans la loi d'orientation sur l'éducation.
- Lors de ce même colloque : « On a eu tort de prendre la question des signes ostentatoires uniquement sous l'angle du prosélytisme. Le véritable problème c'est celui du communautarisme (...) Il est inacceptable qu'un enseignant qui rentre dans une classe puisse dire de ce côté-là il y a des juifs, de ce côté » etc.
- Il s'inquiète tout de même de 2 obstacles : « risque de prolifération des écoles coraniques » et le « risque juridique » (notamment par rapport à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme « liberté de pensée, de conscience et de religion »).
- « Individuellement, les élèves ont droit à l'expression de leur croyance, mais ce que veut M. Ferry, c'est éviter les comportements qui conduisent à catégoriser des élèves dans les classes »
- Les opposants au port du foulard se manifestent de plus en plus ouvertement : proposition de Jack Lang pour interdire tout signe religieux à l'école, encouragement de M. Juppé, rapport Baroin

### L'exclusion d'élèves voilées s'inscrit dans une surenchère punitive

(Le Monde-24/05/03) Réf. :0430-mai/03-24-LM



- Pétition d'enseignants, de militants laïques et féministes « Oui à la laïcité, non aux lois d'exception »
- « Il est à nouveau à question, dans le débat public, d'une loi très « stricte », visant à « redéfinir » l'application du principe de laïcité à l'école. Celle loi s'apparente à une loi

d'exception, construite sur mesure autour du foulard islamique » « Nous ne sommes pas des « partisans du voile ». Nous sommes simplement partisans d'une école laïque qui œuvre à l'émancipation de tous, et non à l'exclusion. »

- « Nous témoignons qu'à aucun moment leur présence [élèves voilées] n'a empêché les enseignants d'enseigner, ni les élèves d'étudier »
- « L'école laïque est une école qui doit accueillir tout le monde ». Ils veulent défendre « un oui au principe du droit à l'éducation ».
- Les initiateurs déplorent que plusieurs dirigeants de gauche soient favorables aujourd'hui à cette loi, contrairement à leurs positions de 89.

[Retour Sommaire](#)

---

## BIBLIOGRAPHIE

(ASH-25/04/03) Réf. :0415-mai/03-31-ASH

### Les modes alternatifs de règlement des litiges : les voies nouvelles d'une autre justice

Collectif sous la direction de Pierre Chevalier, Yvon Desdevises et Philip Milrburn - La documentation française - 23 €



- Ces modes alternatifs (MARL) se sont développés : médiations pénale, familiale, sociale, administrative, commerciale, etc.
- Présentation des avantages d'éviter la surjudiciarisation des rapports sociaux
- Et les risques ? D'une « justice par le bas », d'une médiation à deux vitesses
- Permet apparemment d'évaluer les vertus de chaque approche

### Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société ?

Collectif sous la direction de Carole Younes et Etienne le Roy - Ed. Khartaïa - 25 €



- Ceux qui avaient été intéressés comme nous par « L'intermédiation culturelle » dans Choses lues 04 seront comme nous frappés de voir que ce travail fait l'objet d'un ouvrage.

### Le travail social face à l'interculturalité. Comprendre la différence dans les pratiques d'accompagnement social.

Collectif sous la direction d'Emmanuel Jovelin - Ed. l'Harmattan - 28 €



*Vraiment le postulat de départ nous a plu. Rien n'indique après cela que l'ouvrage soit passionnant. Nous ne prendrions pas le risque de nous engager.*

- La position de départ des chercheurs est que « l'ambition universaliste de la France » se conjugue à une « allergie à l'altérité » qui peut aboutir à la « négation des cultures sociales et de classes »
- De là à postuler l'existence d'une culture unique qu'il convient de faire démocratiquement partager à ceux qui en sont exclus ?
- « Prendre en compte la diversité sans tomber dans une valorisation folklorisée ni dans le réductionnisme culturaliste »

#### Travailler avec la peur

- Nous avons fait état d'un colloque à ce sujet.
- Les actes en sont disponibles : 15 €  
N°1/2003 – Cédias-musée social  
5, rue Las-Cases – 75007 – 01.45.51.66.10

#### La revue « Enfance et psy »

« Parents et professionnels » N° 21  
Ed. érés – 15 €

- Numéro consacré aux relations « complexes, concurrentielles et complémentaires » qu'entretiennent avec les parents les professionnels de l'enfance.

#### [Retour Sommaire](#)

---

#### Dernière circulaire relative au traitement à apporter aux demandes de régularisation déposées par les étrangers

*Après tout et son contraire, il peut être utile de pouvoir consulter cette circulaire. Elle est en ligne, on vous communique donc le site.*

- Circulaire NOR/INT/D/03/00047/C du 7 mai disponible sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

---

#### L'installation du nouveau conseil supérieur du travail social

(ASH-23/05/03) Réf. :0444-mai/03-32-ASH



*Cela peut vous être utile. Composition intégrale en est donnée*

- Le Conseil supérieur du travail social a été réinstallé officiellement, le 19 mai, pour 3 ans. Nouveau départ pour cette instance, resserrée dans sa mission et élargie dans sa composition, sous la vice-présidence de Brigitte Bouquet, professeur titulaire de la chaire de travail social du Conservatoire national des arts et métiers

## brèves

---

#### Un plan d'action européen pour mieux connaître l'immigration

(ASH-02/05/03) Réf. :0416-mai/03-32-ASH



*Bonne nouvelle, qui ne change quand même pas notre vie, mais si on pouvait un jour avoir des chiffres fiables et comparatifs ce serait un plus.*

- Un plan pour « combler les lacunes des données sur l'entrée légale et le séjour dans les pays européens... »
- Pour fin 2003 sera élaboré un projet de règlement-cadre sur la fourniture de données sur l'asile et la migration provenant de sources nationales

---

#### Première fugue dans un centre éducatif fermé

(Le Monde-19/05/03) Réf. :0427-mai/03-32-LM



*Nous y voilà, nous espérons connaître les suites que donnera la justice pour donner un épilogue ( ? ) à ce qui fut un de nos feuilletons.*

- Un adolescent de 15 ans qui avait reçu obligation de résider au centre jusqu'en octobre a franchi la clôture du centre Ste-Eulalie
- Il appartient désormais au juge des enfants de décider ou non de la détention du jeune. « J'ai demandé au procureur de requérir la prison » insiste le Garde des Sceaux.

- Le centre accueille 5 garçons encadrés en permanence par des éducateurs et 27 adultes travaillent dans la structure.
- « Nous ne sommes pas une structure pénitentiaire et n'avons aucun mandat juridique pour empêcher les gamins de partir », commente le directeur de l'établissement

---

### La voix des personnes en situation de pauvreté à Bruxelles

(ASH-16/05/03) Réf. :0429-mai/03-32-ASH



*Ca ne changera pas le monde, ni leur réalité malheureusement mais c'est une des choses sympathiques que nous avons trouvées, et toujours dans le même sens, la participation que nous préférons à citoyenneté.*

- « Nous participons à l'Europe, aussi ! » 2° rencontre européenne des personnes en situation de pauvreté à Bruxelles les 10 et 11/05
- L'objectif est d'accroître la contribution des ces personnes au travail des ONG et permettre de mieux faire entendre ces voix
- Recommandations à l'issue des ateliers :
- Que les plans « tiennent compte de la réalité du terrain »
- Que les assoc. « de base » bénéficient de financements corrects et stables
- Que les Plans Nationaux de lutte contre l'exclusion (PAN) soient assortis d'obligation de résultats
- Est envisagé un observatoire européen de la pauvreté

[Retour Sommaire](#)

---

### Deux associations dénoncent les « persécutions systématiques » conter Les Roms

(ASH-16/05/03) Réf. :0435-mai/03-32-ASH



*Cri d'alarme faisant état de pratiques en effet très violentes, qui ne concernent pas spécialement notre région mais qu'il a paru nécessaire de consigner*

- Médecins du Monde et la Ligue des Droits de l'Homme dénoncent des expulsions de plus en plus nombreuses et violentes « sans examen approfondi des situations ».
- La nouveauté : ils sont pris pour « insuffisance de ressources » 500 € sont nécessaires pour entrer sans visa ; ils les réunissent à la frontière. « On est en plein délit de pauvreté »
- « Persécutions de personnes qui ne quittent pas leur pays par plaisir mais parce qu'elles y sont victimes de graves discrimination ». Ils évoquent « l'apartheid » roumain et demandent l'abandon de la notion de « pays d'origine sûr »
- En juillet une mission ira enquêter sur les conditions de vie des familles envoyées
- Dans l'immédiat demandent l'arrêt des expulsions de terrains en l'absence de solution d'hébergement décent

---

### Les règlements européens de sécurité sociale applicables aux étrangers

(ASH-23/05/03) Réf. :0441-mai/03-32-ASH



*C'est une avancée et nous avons plaisir à noter les avances de l'Europe*

- Dès le 1° juin les ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un pays européen et se déplaçant dans un autre Etat membre, bénéficieront des règles communautaires de coordination de sécurité sociale
- Attention ce n'est pas rétroactif et ne confère « en soi aucun droit d'entrée, de séjour ou de résidence dans un Etat membre ou d'accès à son marché du travail » pour les ressortissantes des pays tiers

---

### Le directeur du centre fermé pour mineures de Lusigny a été mis en examen pour « viols » et suspendu

(Le Monde-27/05/03) Réf. :0443-mai/03-32-LM



- M. Ducout a été mis en examen et suspendu de ses fonctions le 24 mai pour « viols » et « agressions sexuelles ». Il s'agit du centre dont nous avons déjà parlé et qui exigeait les mensurations et un test de grossesse (RVP 03)
- Il ne s'agit pas de faits concernant les pensionnaires
- Néanmoins cela fait écho aux critiques de la PJJ et de la magistrature qui avaient dénoncé « la précipitation et le manque de contrôle des structures associatives » lorsque l'Etat avait choisi cette méthode pour mettre les centres en place.